

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE
L'AIN*

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
12 septembre 2024*

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO, Mme Régine CHEVALLET

Pouvoir : M. Sébastien YVES donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Philippe RICO, Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, M. Eric VEYRUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER

Secrétaire de séance : M. Philippe RICO

N°2024.045 Objet – Délibération portant sur l'autorisation à Madame le Maire à signer toute convention de mise à disposition et d'occupation annuelle et ponctuelle au centre sportif de Sergy

Monsieur CLEMENT, conseiller municipal délégué, informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de ses activités le gestionnaire du centre sportif est amené à louer ou mettre à disposition les équipements et salles du centre sportif de Sergy.

Ces locations et mises à disposition font l'objet de convention d'occupation entre la commune de Sergy, propriétaire du centre sportif et des associations, des organismes, des entreprises et des privés.

Ces conventions sont établies de façon ponctuelle ou annuelle selon les modèles utilisés jusqu'alors.

Afin de faciliter la gestion de ces équipements et de ces salles. Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention d'occupation, ponctuelle ou annuelle, des équipements et des salles du centre sportif de Sergy entre la commune et tout association, organisme, entreprise ou personne privée, aux tarifs définis dans la délibération n° 38.24 du 16 juillet 2024 pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la délibération N° 38.24 du 16 juillet 2024 portant sur la mise à jour des tarifs du centre sportif communal ;

Vu les modèles de conventions annuelles et ponctuelles ;

Considérant que la commune de Sergy est propriétaire du Centre Sportif de Sergy ;

Considérant que les conventions annuelles et ponctuelles de l'année 2023/2024 sont arrivées à échéance et qu'il convient de les renouveler ou d'en produire de nouvelle au titre de l'année 2024/2025 ;

Considérant que les mises à dispositions annuelles ou ponctuelles seront accordées pour une durée maximale d'un an du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention d'occupation ponctuelle ou annuelle des équipements et des salles du centre sportif de Sergy entre la Commune et toute association, organisme, entreprise ou personne privée, aux tarifs définis dans la délibération n° 38.24 du 16 juillet 2024 pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 17 septembre 2024

Le Maire, C. MOINE

